

TOUT
CE QU'IL FAUT
SAVOIR

Votre **enfant** est (ou) va être scolarisé à Conques-sur-Orbiel et **peut donc avoir accès aux services** suivants :

- **restauration scolaire**, gérée par le **CCAS de Conques**
(Centre Communal d'Action Sociale) ;
- **services périscolaires**, gérés par le **CIAS de Carcassonne Agglo**
(Centre Intercommunal d'Action Sociale)
pour les **garderies du matin, midi et soir** : **ALAE** (accueil de loisirs associé à l'école),
pour l'**accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires**.

DÉMARCHES A RÉALISER POUR L'ACCÈS AUX SERVICES

I - DOSSIER OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CIAS CARCASSONNE AGGLO

Le CIAS de Carcassonne Agglo ayant la compétence dans la gestion des services périscolaires, le dossier d'inscription est **INDISPENSABLE** pour la restauration scolaire.

- 1 – vous devez lors de l'inscription scolaire de l'enfant en Mairie, récupérer le dossier CIAS (1 par enfant) ou le télécharger sur le site www.carcassonne-agglo.fr
- 2 – une fois ce dossier complété, vous devez prendre rendez-vous auprès du CIAS.
- 3 – les services du CIAS vous accueillent les lundi, mardi et jeudi sur rendez-vous à Conques-sur-Orbiel, au 04.68.72.37.61, afin de finaliser l'inscription.

II - INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE de CONQUES sur ORBIEL

- 1-Validation dossier CIAS
- 2-Les enfants déjà inscrits les années précédentes= inscription automatique au restaurant scolaire
- 3-Pour les nouveaux inscrits, merci de vous rapprocher du CCAS pour inscription

Vous pourrez avoir accès au « portail Famille » pour faire les réservations des repas, récupérer les factures et les régler par carte bancaire....

Vous pouvez nous contacter au 04.68.77.77.36, ou envoyer un mail à :

resto.scolaire@conques-sur-orbiel.fr

III - RÉSERVATION (ou ANNULATION) DES REPAS

Les familles gèrent directement les réservations (ou annulations) des repas sur le « portail Famille » en suivant les règles ci-dessous :

le lundi jusqu'à midi	pour le jeudi de la même semaine
le mardi jusqu'à midi	pour le vendredi de la même semaine
le mercredi jusqu'à midi	pour le lundi de la semaine suivante
le jeudi jusqu'à midi	pour le mardi de la semaine suivante
les vendredi, samedi, dimanche	pour le jeudi de la semaine suivante

Le non-respect de ces règles entrainera la facturation du repas commandé ou l'impossibilité d'avoir un repas.

IV - FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix du repas pour l'année 2024 est fixé à 4 € - Tarif unique.

Les factures sont émises en début de mois, à terme échu :

- les parents reçoivent une notification sur leur messagerie leur indiquant que la **facture est disponible sur le «portail Famille »**.

Les factures sont à régler avant le 15 du mois suivant :

- par **carte bancaire** directement sur le « portail Famille »,
- par **chèque** à l'ordre de « régie restaurant scolaire Conques » à adresser au CCAS à la mairie, ou à déposer dans la boîte à lettres CCAS dans la cour, derrière la mairie.
- en espèces au bureau du CCAS, au 1^{er} étage à la mairie (merci de vous présenter avec l'appoint)

V - ABSENCE POUR MALADIE

Si votre enfant est malade, après avoir prévenu l'établissement scolaire, vous devez impérativement :

- **prévenir** le service restauration scolaire au 04.68.77.77.36 ou par mail : resto.scolaire@conques-sur-orbiel.fr
- **fournir un certificat médical** dans les **48 heures** pour que les repas du jour ne soient pas facturés,
- **modifier** les réservations sur le « portail Famille » dès le premier jour d'absence.

Si vous **ne respectez pas ces démarches**, les **repas vous seront facturés**.

Les repas sont commandés à un prestataire avec des délais que nous devons nous aussi respecter.



EN CAS D'ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Le repas commandé, enfant malade **non désinscrit = facturation repas**

Enfant malade : trop tard pour intervenir sur le portail et le désinscrire les premiers jours : demandez **un certificat médical** pour ne pas payer les premiers jours d'absence sans désinscription.

EXEMPLE : Enfant inscrit les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Enfant malade le dimanche = désinscription impossible pour LU et MA = certificat médical (dans les 48h) + désinscription pour les autres jours.

DIMANCHE



=



CERTIFICAT MEDICAL	
Je, soussigné Dr _____, Docteur en médecine,	
certifie que l'enfant de prénom _____, _____	
Date de naissance : _____	Age : _____
ne révèle pas de contre-indication à la pratique de _____ en compétition.	
Certificat établi à _____	
Date : _____	Signature du Médecin : _____
Tampon du médecin : _____	

Dans les 48h

+

JEUDI et VENDREDI

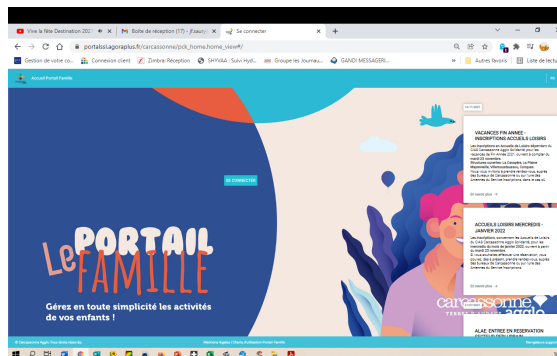




Pour une meilleure organisation, il est vivement conseillé de **réserver et/ou annuler** les repas **mensuellement ou annuellement** via le **'Portail famille'** de Carcassonne Agglo.

1 Connectez-vous avec les **mêmes identifiants** que pour l'ALAE, cliquez sur « réservation ».

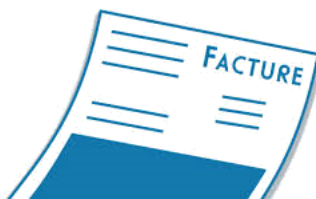
<https://portalsl.agoraplus.fr/carcassonne>



ATTENTION : si votre (vos) enfant(s) n'est pas inscrit à l'ALAE, prendre rendez-vous pour une première inscription au CIAS Carcassonne Agglo

Permanence les lundi, mardi et jeudi à l'Hôtel de ville (1er étage) 04.68.72.37.61

2 Vérifiez l'exactitude des données



3 A réception de la **facture de Janvier 2024**,

réalisez le paiement en ligne par carte bancaire



4 Il est également possible de façon **exceptionnelle** de réaliser la réservation, l'annulation et le paiement des repas à l'Hôtel de ville (1er étage) **04.68.77.77.36**



❶ Pour les enfants de l'école maternelle qui entrent en petite section, qui mangent au restaurant scolaire, il est nécessaire de **demandeur la carte de transport** auprès de la RTCA.



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Carte de transport
Année scolaire 2024/2025

Par les familles :
par internet ou en agence

10 €



Pour l'année
scolaire
2024/2025

INSCRIPTIONS TRANSPORT SCOLAIRE

L'inscription se fera en ligne ou en agence du lundi 15 mai 2023 et jusqu'au 27 août 2023.
A compter du 28 août 2023, les inscriptions s'effectuent uniquement en agence.

<https://transportscolaire.carcassonne-agglo.fr/cacar/usager/index.php>

❷ A la rentrée, vous devrez déposer la carte de transport de votre enfant auprès de la responsable de l'ALAE maternelle qui la gardera tout au long de l'année scolaire pour pouvoir la présenter en cas de contrôle.

❸ **Sans cette carte de transport obligatoire, votre enfant ne pourra être admis dans la navette, et par conséquence au restaurant scolaire.**

Attention : admission des enfants qu'à partir de 3 ans.

École maternelle :

Horaires des cours : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h40/12h10 - 14h00/16h30

Ouverture de l'école : 8h25 et 13h45

Responsabilité : Sortie de l'école accompagnée

École élémentaire :

Horaires des cours : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 /12h00 - 13h50/16h20

Ouverture de l'école : 8h20 et 13h40

Responsabilité : Sortie libre



MÉMENTO

Les dossiers incomplets ou non validés par le CIAS et le CCAS seront bloquants pour l'accès aux services périscolaires.

Coordonnées du **CIAS Carcassonne Agglo** 04.68.72.37.61 (sur rendez-vous)

Coordonnées du **CCAS Conques/Orbiel** 04.68.77.77.36 resto.scolaire@conques-sur-orbiel.fr

Ecole maternelle = 04.68.26.39.22 [+ d'infos](#)

Ecole élémentaire = 04.68.77.11.57 [+ d'infos](#)

Mairie = 04.68.77.17.57

Site officiel mairie = www.conques-sur-orbiel.fr